

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 15 septembre 2026

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Coralie TRICHARD, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Nathalie PIALAT, Fabien BONNET, Laurence RABOISSON CROPPI (arrivée en début de séance lors des points d'information), Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Jean-Louis LACROIX, Orélie CONTRERAS (arrivée en début de séance lors des points d'information), Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Gérard MAGNET, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

ABSENT / EXCUSE :

Marc COSTE

PROCURATIONS :

Mélanie TRAVIER donne procuration à Arnaud SAVOIE
Dorothée RODRIGUES donne procuration à Coralie TRICHARD
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE

Le quorum étant atteint (33 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Jean-Marc MACHON a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2026

II - DECISIONS

Administration Générale

1. Présentation du rapport d'activité 2025 du SITOM Sud Rhône

Point d'information : élaboration du pacte de gouvernance

Point d'information : élaboration du PICS (plan intercommunal de sauvegarde)

Finances

2. Approbation de la convention Pacte Rhône 1 Bis
3. Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et du jury

Ressources Humaines

4. Présentation du rapport social unique de l'année 2025
5. Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de gestionnaire des Ressources Humaines

Mutualisation

6. Approbation de la convention de prestations de services mutualisés avec la commune de Saint Laurent d'Agnay relative à la maintenance informatique

Développement Economique

7. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et commercial pour 2027

Agriculture

8. Approbation de la feuille de route

Santé

9. Approbation de la feuille de route

Petite Enfance

10. Approbation du principe de mise à disposition de locaux sis dans l'ensemble immobilier « Les Framboisiers » à Taluyers, pour l'installation d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM)

Action Sociale d'Intérêt Communautaire

11. Approbation d'un contrat de prestation avec la SPL Enfance en Pays Mornantais concernant le dispositif « Aidants scolaires H+ »
12. Approbation du renouvellement du dispositif de renfort d'animation pour l'accueil d'enfants en situation de handicap
13. Approbation d'une convention avec Malakoff Humanis pour la Journée des aidants
14. Attribution d'une subvention pour les sorties familiales de l'Espace de Vie Sociale porté par la MJC de Soucieu-en-Jarrest

Culture

15. Attribution d'une subvention d'aide à un projet culturel organisé sur la commune de Beauvallon

III – POINTS D'INFORMATION

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

Compte-tenu du décalage de l'horaire d'intervention des représentants du SITOM, la chronologie des délibérations inscrites à l'ordre du jour est modifiée.

Arrivée d'Orélie CONTRERAS et de Laurence RABOISSON CROPPI lors des points d'information

Point d'information : élaboration du pacte de gouvernance

Monsieur le Président présente les grandes lignes du projet de pacte de gouvernance pour le mandat 2026-2032, qui a été remis aux conseillers communautaires et qui sera transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux rendus sous deux mois avant l'approbation définitive du pacte de gouvernance par le Conseil Communautaire lors de sa séance du mois de décembre.

Ce pacte rappelle les compétences exercées par la Communauté de Communes, la définition de l'intérêt communautaire pour celles d'entre elles qui y sont soumises, ainsi que les modalités de concertation, d'information et de décision entre la COPAMO et ses communes membres.

Il a donc une portée politique et organisationnelle en précisant notamment les contours et les outils d'une gouvernance au service des communes, et le souhait de développer l'évaluation des politiques publiques portées par l'intercommunalité au regard des feuilles de route proposées pour chaque compétence.

Le pacte de gouvernance pourra être enrichi et actualisé au fil du mandat.

Point d'information : élaboration du PICS (plan intercommunal de sauvegarde)

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Louis LACROIX, pour la présentation du plan intercommunal de sauvegarde (PICS), qui rappelle que la « loi MATRAS » du 25/11/2021 le rend obligatoire, au plus tard le 26/11/2026, pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un PCS.

Le PICS, outil nécessaire au Président de l'EPCI dans son rôle d'acteur majeur d'articulation des PCS, ne se substitue pas aux PCS et n'enlève en rien la responsabilité aux maires qui restent détenteurs de leur pouvoir de police générale. Son objectif est d'aider les communes de la COPAMO à faire face à des événements majeurs.

Le PICS prévoira notamment l'identification des aléas et le recensement des moyens sur le territoire de la COPAMO, ainsi que la composition du Pôle de Coordination Intercommunal (PCI). Il établira également des fiches actions avec les outils afférents.

Le PICS sera adopté par un arrêté du Président de la Communauté de Communes et par arrêtés des communes membres.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

II – DECISIONS

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances et aux Moyens Généraux

Approbation de la convention Pacte Rhône 1 Bis (délibération n° CC-2026-133)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-036 en date du 25 mai 2021 approuvant la convention Pacte Rhône pour les années 2020 à 2023, entre la Copamo et le Département du Rhône,

Vu la convention signée le 7 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-116 en date du 17 octobre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention Pacte Rhône pour les années 2020 à 2023, entre la Copamo et le Département du Rhône,

Vu l'avenant n°1 signé le 14 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2025-060 en date du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention Pacte Rhône 1, prorogeant la durée de la convention entre la Copamo et le Département du Rhône jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu l'avenant n°2 signé le 1er septembre 2025,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département du Rhône n° 015-02 en date du 6 février 2026, émettant un avis favorable au lissage du montant des dépenses du PACTE 1 avec le PACTE 2 pour le dossier Espace Jean Carmet,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département du Rhône n° 031-01 en date du 19 juin 2026, approuvant la convention PACTE 1 BIS à conclure avec la Copamo dont la durée court jusqu'au 31 décembre 2028,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Economie » du 2 septembre 2026,

Considérant le choix de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du Théâtre Cinéma Jean Carmet acté sur la fin de l'année 2025, le projet ayant été décalé, la Copamo n'a pas pu faire sa demande de versement de solde de subvention au Département dans le cadre du Pacte Rhône 1.

La convention Pacte Rhône 1 ayant pris fin le 31 décembre 2025, il y a lieu de signer une nouvelle convention avec le Département du Rhône afin d'établir un nouveau cadre contractuel pour la poursuite du financement de l'opération « Extension et réhabilitation de l'Espace Jean Carmet ».

Cette nouvelle convention Pacte 1 Bis ci-annexée est proposée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2028.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention Pacte 1 Bis entre le Département du Rhône et la Copamo (ANNEXE 2),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention Pacte 1 Bis ainsi que toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.

⇒ COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances et aux Moyens Généraux

Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et du jury (délibération n° CC-2026-134)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et L1414-2 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu l'élection du Président et l'installation du Conseil Communautaire le 31 mars 2026,

Vu la délibération n°CC-2026-083 du Conseil Communautaire du 22 avril 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour la constitution de la commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n°CC-2026-098 du Conseil Communautaire du 26 mai 2026 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Economie » du 2 septembre 2026,

La réglementation relative aux marchés publics s'appuie uniquement sur les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et le jury.

Un règlement intérieur pour cette commission et celle du jury est nécessaire pour préciser son fonctionnement.

Le règlement intérieur de la CAO et du jury est annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et du jury ci-annexé (ANNEXE 3).

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Présentation du rapport social unique de l'année 2025 (délibération n° CC-2026-135)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 231-1 à L 231-4 du code général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu l'information au Comité Social territorial,

Considérant la nécessité de présenter le rapport social unique au Conseil Communautaire,

Le rapport social unique, issu de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, remplace le bilan social, produit auparavant tous les deux ans. Ce rapport est désormais annuel et contient toutes les données sociales de la collectivité, relatives aux effectifs, à l'organisation, au temps de travail, à la rémunération ou encore à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes...

Il s'agit d'un outil RH qui permet de dresser un état des lieux des caractéristiques du personnel de la collectivité mais également un outil de dialogue social qui permet de définir les orientations et plans d'action en matière de gestion des ressources humaines en fonction des axes d'amélioration identifiés.

Il est présenté en Conseil et la synthèse des éléments, annexée à ce rapport, est rendue publique avant le 31 décembre de chaque année.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACTE de la présentation du rapport social unique (ANNEXE 4),

VALIDE la publication de ce rapport.

Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de gestionnaire des Ressources Humaines (délibération n° CC-2026-136)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'information des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité Social Territorial en séance du 1er septembre 2026 pour la création d'un poste au tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel,

Depuis 2017, le service Ressources Humaines de la Copamo propose un service commun de gestion des ressources humaines à destination des communes et autres établissements publics du territoire. A ce jour, le service a intégré la gestion des communes de Chabanière, Saint-André, Riverie, Saint Laurent-d'Agny et Beauvallon, ainsi que le SYGR et le SOL.

Chaque membre du service commun rembourse à la Copamo, en fin d'année, les frais de gestion (rémunération + frais annexes) au prorata du nombre de dossiers gérés.

La commune de Taluyers a fait le choix d'intégrer à son tour le service commun à compter du 1er janvier 2027. Ce sont donc 32 dossiers agents et 12 dossiers élus qui viendront s'ajouter aux 250 dossiers (agents) déjà gérés.

Le service Ressources Humaines est à ce jour composé de 6 agents (5.8 ETP). 4.2 ETP sont consacrés à la gestion des paies et carrières des agents de la Copamo et des communes membres. Les ETP restant sont consacrés au pilotage de projets RH pour la Copamo, à la gestion du recrutement, de la formation, du budget, à la gestion du dialogue social et au pilotage managérial de l'équipe.

L'accompagnement des communes membres sur les volets juridique, formation ou recrutement s'est par ailleurs renforcé au fil des années.

D'autre part, un agent du service a fait connaître son souhait de départ à la retraite au 1er mars 2027.

Enfin, les communes membres du service commun ont choisi de créer un CST commun, qui sera mis en place à l'issue des prochaines élections professionnelles.

Cette nouvelle organisation renforcera le dialogue social de proximité, favorisera une approche territoriale des ressources humaines et soutiendra la coopération entre les communes. Elle nécessitera également une évolution du service des ressources humaines afin d'accompagner les communes, d'animer les instances et de garantir un dialogue social de qualité.

Pour permettre à la fois l'intégration sereine de la commune de Taluyers et la mise en place du CST commun, un poste de gestionnaire à temps complet sera créé au 1er octobre 2026.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur des ressources humaines.

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L332-8 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

CREE le poste de gestionnaire des ressources humaines ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 1er octobre 2026 (ANNEXE 5) ;

DIT que, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la fonction publique ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal chapitre 012.

⇒ MUTUALISATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CID, Vice-Président délégué à l'Emploi et à la Mutualisation

Approbation de la convention de prestations de services mutualisés avec la commune de Saint-Laurent d'Agy relative à la maintenance informatique (délibération n° CC-2026-137)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu la délibération cadre n° CC-2022-092 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2022 relative aux actions de mutualisation sur le territoire du Pays Mornantais pour les années 2022-2026,

Vu la délibération n° CC-2022-093 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2022, approuvant la convention de prestations de services mutualisés entre la Communauté de communes du Pays Mornantais et la Commune de Saint Laurent d'Agy relative à la maintenance informatique.

Vu la convention correspondante entrant en vigueur le 1er octobre 2022 pour une durée d'un an,

Vu la délibération n° CC-2023-099 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023, approuvant la convention de prestations de services mutualisés entre la Copamo et la commune de Saint Laurent d'Agy, relative à la maintenance informatique,

Vu la convention de prestations de services mutualisés correspondante, entrant en vigueur le 1er octobre 2023 pour une durée de 3 ans,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Laurent d'Agy de poursuivre cette prestation de services mutualisés,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais dispose en interne d'un service informatique pour gérer l'ensemble de ses compétences. La commune de Saint-Laurent d'Agy ne dispose pas de moyens humains en interne et souhaiterait en tant que de besoin avoir recours à de l'expertise informatique pour sécuriser et faire évoluer son fonctionnement. Le recours à la mutualisation de moyens humains est de nature à optimiser les services.

L'intervention porte sur des prestations de maintenance du parc informatique : dépannage matériel, assistance aux utilisateurs, entretien réseau, conseils et accompagnement au développement du parc.

La prestation sera facturée selon le taux horaire, intégrant le coût des agents et les différents frais généraux nécessaires pour assurer les services rendus.

Un bilan analytique du coût du service sera produit.

La convention entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2026 pour une durée de 3 ans.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de prestations de services mutualisés entre la Communauté de communes du Pays Mornantais et la commune de Saint-Laurent d'Agnay relative à la maintenance informatique (ANNEXE 6) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Laurent NAULIN, Vice-Président délégué au Développement Economique

Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et commercial pour 2027 (délibération n° CC-2026-138)

Vu l'article 1521-III. 3. du Code Général des Impôts permettant aux conseils communautaires des EPCI qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération annuelle, d'exonérer totalement de la taxe les locaux industriels et commerciaux,

Vu l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'instauration de la Redevance Spéciale afin de financer la partie non rémunérée du service collecte et élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages produits par les artisans, commerçants et industriels,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu les délibérations du SITOM Sud-Rhône instaurant la Redevance Spéciale au 1^{er} janvier 2017 et les tarifs en fonction du volume des bacs mis à disposition,

Vu les documents présentés par douze requérants de demande d'exonération de la TEOM justifiant l'option pour la collecte de leurs déchets assimilables aux déchets des ménages par le SITOM par le biais de la Redevance Spéciale pour l'année 2027 ou par la gestion de leurs déchets par d'autres prestataires,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Economie » du 2 septembre 2026,

L'article 1521-III. 3. du Code Général des Impôts (CGI) permet aux conseils communautaires des EPCI qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération annuelle, d'exonérer totalement de la taxe les locaux industriels et commerciaux.

Par ailleurs, l'article L. 2333-78 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les conseils communautaires instituent une redevance spéciale dont l'objectif est de financer la partie non rémunérée du service de collecte et d'élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages produits par les artisans, commerçants et industriels.

Le tarif de ce service est fixé par le SITOM pour l'ensemble des assujettis à la redevance spéciale en fonction du volume des bacs mis à disposition.

L'objet de la présente délibération est par conséquent d'exonérer les établissements qui le sollicitent du paiement de la TEOM pour l'année 2027 et de leur appliquer soit la Redevance Spéciale, qui leur sera facturée par le SITOM, soit qu'ils signent un contrat de gestion de déchets avec d'autres prestataires.

Pour l'année 2027, douze entreprises ont transmis à la Copamo leur demande d'exonération de la TEOM.

Il s'agit des entreprises suivantes :

- SAS CHIPIER - Parc d'Activités des Platières, 26 rue Frédéric Monin, Mornant
- SCI PERRON SUD (Association Komuna) – 22 E Montée des Balmes, Soucieu en Jarrest
- SCI VOLPATE (Elior France SST- Rhône Saône Légumes) – 607 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- GECAPE SUD – 661 rue du Capitaine François Garbit, Mornant
- Centre Médical Germaine Revel – 707 route de la Condamine, Chabanière
- SCI du Pavillon AGR – 707 route de la Condamine, Chabanière
- SARL Holding ASR (AUTOMOBILES EN PAYS MORNANTAIS), 649 rue du Capitaine François Garbit, Mornant
- SCI Violette Gabriel (KBO)- 107 rue du Moron, Saint Laurent d'Agnay
- SCI BMM 2 (SAS MANUSTRA) - ZA La Ronze, 28 chemin des églantiers, Taluyers
- SA PACKINGEL – 30 rue Frédéric Monin, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SAS SMC2 - 250 rue du Petit Bois, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SCI L3F (SORHODES) – 420 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter ces demandes d'exonération pour l'année 2027.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les demandes d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2027 présentées par :

- SAS CHIPIER - Parc d'Activités des Platières, 26 rue Frédéric Monin, Mornant
- SCI PERRON SUD (Association Komuna) – 22 E Montée des Balmes, Soucieu en Jarrest
- SCI VOLPATE (Elior France SST- Rhône Saône Légumes) – 607 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- GECAPE SUD – 661 rue du Capitaine François Garbit, Mornant
- Centre Médical Germaine Revel – 707 route de la Condamine, Chabanière
- SCI du Pavillon AGR – 707 route de la Condamine, Chabanière
- SARL Holding ASR (AUTOMOBILES EN PAYS MORNANTAIS), 649 rue du Capitaine François Garbit, Mornant
- SCI Violette Gabriel (KBO)- 107 rue du Moron, Saint Laurent d'Agnay
- SCI BMM 2 (SAS MANUSTRA) - ZA La Ronze, 28 chemin des églantiers, Taluyers
- SA PACKINGEL – 30 rue Frédéric Monin, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SAS SMC2 - 250 rue du Petit Bois, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SCI L3F (SORHODES) – 420 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale et à la Santé

Approbation de la feuille de route Santé / Bien être (délibération n° CC-2026-139)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Santé / Bien-être,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Cohésion sociale et santé » du 1er septembre 2026,

La santé constitue aujourd'hui l'une des préoccupations majeures de nos concitoyens. L'accès aux soins, l'évolution des besoins de prévention, le vieillissement de la population, l'attractivité médicale du territoire, la santé mentale ou encore les conséquences sanitaires des évolutions environnementales appellent une mobilisation collective de l'ensemble des acteurs publics.

Consciente de ces enjeux, la Communauté de communes du Pays Mornantais a fait le choix, lors du précédent mandat, de se doter de la compétence « Santé / Bien-être », officiellement intégrée à ses compétences en 2024. Cette prise de compétence s'est inscrite dans la continuité des actions déjà engagées sur le territoire et a conduit à l'élaboration d'un premier schéma de santé partagé avec notre partenaire principal et incontournable, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) des Côteaux Rhodaniens, acteur central de la coordination des professionnels de santé du territoire.

Depuis lors, de nombreuses actions ont été engagées conjointement : soutien à la création de nouvelles offres de soins de proximité, développement de parcours sport-santé, actions de prévention auprès des jeunes, organisation d'événements de promotion de la santé ou encore accompagnement des aidants. Ces premières réalisations démontrent la pertinence d'une intervention communautaire dans le domaine de la santé.

Pour autant, les besoins demeurent importants : difficultés persistantes d'accès à un médecin traitant, tensions sur certains autres professionnels de santé, enjeux liés aux soins non programmés et aux urgences, attentes croissantes en matière de prévention, nécessité d'agir sur les déterminants de santé et de mieux coordonner les politiques publiques locales.

Face à ces constats, la Copamo souhaite affirmer une ambition renouvelée pour la période 2026-2032 et assumer pleinement son rôle de chef de file territorial en matière de santé, en mobilisant l'ensemble des partenaires institutionnels, professionnels et associatifs autour d'une vision commune.

Cette stratégie s'appuie sur une ambition en trois dimensions (3D) :

Une dimension territoriale

Construire une politique de santé adaptée aux réalités du Pays Mornantais, fondée sur les besoins spécifiques de sa population, sur ses caractéristiques géographiques et sur une connaissance fine des enjeux locaux, en soulignant le caractère unique et inédit de cette prise de compétence et de cette feuille de route.

Une dimension partenariale

Renforcer le travail engagé avec la CPTS des Côteaux Rhodaniens, tous les professionnels de santé du territoire et les structures médico-sociales du territoire : Centre Médical G. Revel, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et Maison de retraite, développer une coopération étroite avec les Communes, le Département, la Région, l'Etat, l'Agence Régionale de Santé (réflexion autour d'un Contrat Local de Santé), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, les Conseils de

l'Ordre, les établissements de santé, les universités de médecine, l'Education Nationale, les associations et l'ensemble des acteurs concernés par les questions de santé.

Une dimension transversale

Faire de la santé un fil conducteur de l'ensemble des politiques publiques communautaires afin qu'elle irrigue durablement l'ensemble de nos réflexions et projets.

Dans ce cadre, la feuille de route « Santé / Bien-être 2026-2032 » s'articule autour de trois axes stratégiques majeurs :

Axe 1 : Garantir et améliorer l'accès aux soins pour tous

La Copamo réaffirme sa volonté d'agir pour :

- favoriser l'installation et le maintien des médecins généralistes, notamment en termes d'attractivité du territoire ;
- faciliter l'accès à un médecin traitant pour l'ensemble des habitants ;
- soutenir le développement de l'offre de soins paramédicale et de second recours (dermatologie, ophtalmologie, pédiatrie, santé mentale, etc.) pour répondre aux besoins de la population ;
- accompagner les structures d'exercice et de parcours de soins coordonnés (notamment les Maisons de Santé Pluriprofessionnel) et les nouvelles formes de pratiques médicales ;
- améliorer l'accès aux soins urgents et non programmés ;
- lever les freins liés à la mobilité et à l'éloignement des services de santé.

Axe 2 : Déployer une politique de prévention santé ambitieuse

La Copamo souhaite dépasser une approche principalement événementielle de la prévention pour développer une stratégie plus structurée, plus continue et davantage fondée sur les besoins de santé identifiés sur le territoire.

Cette politique visera notamment à :

- développer des actions de prévention ciblées selon les âges et les publics ;
- promouvoir l'activité physique comme facteur de santé ;
- renforcer les actions de prévention des addictions ;
- agir en faveur de la santé mentale ;
- promouvoir une alimentation favorable à la santé ;
- soutenir les démarches de repérage précoce et d'éducation à la santé ;
- réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Axe 3 : Faire de la santé un enjeu transversal de toutes les politiques publiques

Considérant que les déterminants de santé dépassent largement le seul système de soins, la Copamo entend intégrer systématiquement les enjeux de santé dans l'ensemble de ses politiques publiques.

Cette ambition se traduira notamment par :

- l'intégration d'une approche santé dans les politiques enfance, jeunesse et parentalité ;
- le développement d'actions favorisant le bien vieillir et l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- la prise en compte des impacts sur la santé dans les politiques d'emploi et d'insertion ;
- le soutien à l'accès à une alimentation locale, durable et de qualité ;
- l'intégration des enjeux de santé environnementale dans les projets d'aménagement ;
- la promotion d'un cadre de vie favorable au bien-être physique, mental et social.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la feuille de route « Santé / Bien-être 2026-2032 » qui pourra être adaptée en fonction de l'évolution du contexte et des besoins en cours de mandat,

AFFIRME la volonté de la Communauté de communes du Pays Mornantais d'exercer un rôle de chef de file territorial en matière de santé, en complémentarité avec l'ensemble des acteurs compétents,

RETIENT les trois axes stratégiques suivants :

- l'accès aux soins pour tous,
- une politique de prévention santé ambitieuse,
- la santé au cœur de l'ensemble de nos politiques publiques,

CONFIRME le partenariat privilégié avec la CPTS des Côteaux Rhodaniens ainsi que la mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels et professionnels du territoire.

Interventions des conseillers communautaires

Sylvie Broyer souhaite apporter une illustration de ce partenariat en expliquant que les médecins de Soucieu en Jarrest viennent de valider la création de leur maison de santé (MSP) et que la commune a bien été aidée par la CPTS pour accompagner le projet.

Yves Gougne confirme l'importance de l'axe partenarial et du réseau qui a été créé et qui est amené à se développer.

Un rappel est fait sur les financements et l'expertise apportés notamment par la Région et le Département, la COPAMO, qui s'est dotée de la compétence Santé/Bien-être, étant chef de file de cette dimension partenariale.

Monsieur le Président insiste sur le fait que la COPAMO porte une politique « Santé » structurée qui constitue un plan fort pour le territoire et que la stratégie proposée via cette feuille de route fera l'objet d'une évaluation à mi-mandat.

Départ de Nathalie PIALAT

Nouveau quorum : 32 présents sur 37 membres en exercice

⇒ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Présentation du rapport d'activité 2025 du SITOM Sud Rhône (délibération n° CC-2026-140)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu les statuts du SITOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) Sud Rhône validés par arrêté préfectoral n° 69-2025-03-10-00006 du 10 mars 2025,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2025 du SITOM Sud Rhône à la Copamo et à ses communes membres,

Le rapport d'activité 2025 a été présenté en séance par le président et la Directrice du SITOM Sud Rhône.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND acte du rapport d'activité 2025 du SITOM Sud Rhône (ANNEXE 7).

Interventions des conseillers communautaires

Les élus communautaires ont abordé les problématiques soulevées par leurs administrés suite à la réduction de la fréquence de la collecte en porte à porte des bacs « gris », avec désormais un ramassage tous les 15 jours.

Il est convenu qu'il est nécessaire de mieux communiquer auprès des habitants en leur apportant tous les arguments ayant conduit à ce choix ainsi que tous les éléments de réponse à leurs préoccupations.

Il est également rappelé que le SITOM et les communes peuvent travailler en amont sur les problématiques locales et que les représentants du SITOM restent disponibles pour rencontrer les habitants.

Le prochain calendrier de collecte, distribué aux habitants, sera accompagné d'un document explicatif sur cette réduction de fréquence.

Départ de Gaël DOUARD

Nouveau quorum : 31 présents sur 37 membres en exercice

⇒ AGRICULTURE

Rapporteur : Monsieur Bruno FERRET, Vice-Président délégué à l'Agriculture

Approbation de la feuille de route Agriculture (délibération n° CC-2026-141)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », dont l'aménagement rural et la réalisation de toutes actions visant à assurer le développement, la mise en valeur et la promotion de l'agriculture,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et transition écologique » en date du 25 août 2026,

Le Pays Mornantais est un territoire à forte identité rurale, dont l'agriculture constitue un pilier essentiel. Véritable force économique locale, elle génère des emplois, contribue à l'approvisionnement en alimentation de qualité et façonne les paysages qui participent à l'attractivité et à la qualité de vie du territoire.

Cette agriculture s'appuie sur de nombreux atouts : une grande diversité de productions et de modes de commercialisation, la proximité de deux importants bassins de consommation, un réseau collectif d'irrigation structurant ainsi que des équipements majeurs tels que la SICOLY, Uniforme ou encore les ateliers de transformation. Ces ressources constituent de véritables leviers pour soutenir le développement et la compétitivité des exploitations agricoles.

Toutefois, le secteur agricole doit également faire face à des défis importants. Les effets du changement climatique se traduisent par des aléas de plus en plus fréquents et impactants pour les exploitations. Le vieillissement de la population agricole, le morcellement du foncier, les limites d'un réseau d'irrigation vieillissant ainsi que les contraintes propres à un territoire périurbain, fragilisent durablement cette activité.

Dans ce contexte, l'ambition de la Copamo est de préserver le caractère rural du Pays Mornantais, d'accompagner les transitions nécessaires et de garantir la pérennité de son agriculture.

Face à ces enjeux, la collectivité affirme sa volonté de renforcer les conditions de réussite des exploitations agricoles du territoire avec une priorité claire : permettre aux agriculteurs d'exercer leur métier avec sérénité, confiance et envie d'innover.

La feuille de route politique du mandat 2026-2032 s'articule autour de quatre principes directeurs qui guideront l'action communautaire :

- Une stratégie orientée sur la sécurité à apporter aux agriculteurs ;
- Des référents agricoles, élus et agents, au plus près des agriculteurs ;
- Des idées nouvelles pour relever les défis à venir ;
- Des partenariats renforcés pour créer un effet levier.

En complément, la stratégie agricole de la Copamo s'organise autour de quatre orientations structurantes qui définissent les principaux champs d'intervention de la collectivité :

Axe 1 : Une production agricole sécurisée face au défi climatique

La sécurisation des productions agricoles face au changement climatique, notamment en matière de ressource en eau et d'aléas, est la clé de voûte de notre système agricole. C'est une condition indispensable pour permettre aux exploitations de se projeter plus sereinement et, à terme, donner envie aux jeunes de s'installer.

- Un risque climatique mieux assuré ;
- Le système paragrêle étendu sur la Loire ;
- La sécurisation et l'optimisation du réseau d'irrigation ;
- Le renforcement des aides pour des équipements de protection et d'adaptation climatique ;
- Le soutien aux projets de recherche liés à l'évolution climatique et aux espèces nuisibles.

Axe 2 : Des produits de qualité bien valorisés

L'objectif est d'encourager une dynamique de « production locale et consommation locale », tout en accompagnant les initiatives génératrices de valeur ajoutée pour l'agriculture et favorisant les synergies entre agriculture, alimentation et santé.

- Généraliser l'opération « un fruit à la récréation » pour toutes les écoles primaires en lien avec la politique santé ;
- Mieux garantir la provenance des produits alimentaires dans les restaurants scolaires ;
- Aider à l'émergence et à la mise en place de projets structurants de valorisation des productions ;
- Valoriser les produits agricoles, les points de vente et le savoir-faire des agriculteurs à travers des supports de communication et des événements.

Axe 3 : Des terres gérées durablement et des logements abordables pour les agriculteurs

Ce sujet a déjà été largement travaillé lors des précédents mandats, notamment à travers les démarches engagées dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et PENAP).

Il est proposé aujourd'hui de renforcer les moyens financiers en matière d'intervention foncière, tout en recherchant des solutions adaptées à la problématique grandissante du logement.

- Optimiser la veille et l'intervention foncière en augmentant le budget acquisition pour jouer le rôle de bailleur lorsqu'aucun agriculteur ne peut acheter ;
- Trouver des solutions concrètes pour le logement des chefs d'exploitation et salariés ;
- Poursuivre les opérations d'aide à la remobilisation des friches, à la plantation de haies et à la collecte des plastiques agricoles.

Axe 4 : Des agriculteurs qui se sentent soutenus et des jeunes qui s'installent

Il est proposé d'aller plus loin dans l'accompagnement humain engagé lors du précédent mandat, en assurant une présence et un soutien continu auprès des agriculteurs tout au long de leur carrière, de l'installation à la transmission, y compris dans les moments de doute, de transition ou de difficulté.

- Renforcer la coopération avec la Chambre d'agriculture sur le travail de repérage et d'accompagnement des futurs cédants ;
- Susciter des vocations et attirer des candidats via les établissements scolaires et de formation ;
- Mieux accueillir, intégrer et préparer les jeunes agriculteurs ;
- Accompagner les mutations et les difficultés rencontrées par les agriculteurs ;
- Communiquer, renforcer les liens entre les agriculteurs, les élus et les habitants ;
- Informer et échanger avec les habitants autour des pratiques agricoles.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la feuille de route « Agriculture 2026-2032 » qui pourra être adaptée en fonction de l'évolution du contexte et des besoins en cours de mandat ;

AFFIRME le rôle de soutien, d'accompagnement et de facilitation que doit exercer la Communauté de communes du Pays Mornantais afin de créer un environnement favorable à l'initiative agricole, permettant aux exploitants de s'installer, d'entreprendre et de développer durablement leur activité sur le territoire ;

RETIENT les quatre orientations stratégiques suivantes :

- La sécurisation des productions ;
- La valorisation des produits agricoles ;
- Un accès aux terrains et au logement ;
- Le renouvellement des générations et le réseau d'entraide.

Interventions des conseillers communautaires

Monsieur le Président précise qu'une rencontre sera programmée avec les agriculteurs pour une présentation par Bruno Ferret des orientations de cette feuille de route.

⇒ PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, l'Enfance et la Famille

Approbation du principe de mise à disposition de locaux sis dans l'ensemble immobilier « Les Framboisiers » à Taluyers, pour l'installation d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) (délibération n° CC-2026-142)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, dont la politique d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance,

Vu la délibération n° CC-2026-009 du Conseil Communautaire du 27 janvier 2026 portant substitution à la commune de Taluyers pour l'acquisition de locaux en VEFA, pour la création d'une Maison d'assistants maternels (MAM),

Vu l'acte de vente en l'état futur d'achèvement consentie par la société Alliade Habitat au profit de la Copamo, signé les 12 et 13 mars 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Cohésion sociale et Santé » du 1er septembre 2026,

La Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) exerce une politique volontariste en faveur de la petite enfance, afin de répondre aux besoins des familles du territoire et de garantir une offre d'accueil diversifiée, accessible et adaptée.

Si le territoire dispose aujourd'hui d'une offre composée de structures d'accueil collectif et d'assistants maternels, il est également confronté à une diminution progressive du nombre de professionnels de l'accueil individuel ainsi qu'à des besoins d'évolution et de diversification des modes de garde.

Dans ce contexte, la Copamo a acquis un local en Vente en l'Etat Futur Achèvement (VEFA) dans le cadre du programme immobilier « Les Framboisiers », à Taluyers, porté par Alliade Habitat, en vue de la création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM).

Ce type de structure, inexistante à ce jour sur le territoire communautaire, contribuera à répondre aux attentes des familles en matière de souplesse d'accueil, facilitera la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et soutiendra l'évolution et l'attractivité du métier d'assistant maternel.

Le mode d'organisation d'une MAM permet de concilier l'accueil individualisé propre à l'exercice du métier d'assistant maternel avec les avantages d'un fonctionnement collectif favorisant la socialisation des enfants, la continuité de l'accueil et le partage des pratiques professionnelles.

La création de cette MAM s'inscrit ainsi comme une composante complémentaire de l'offre locale de petite enfance à destination des familles, remplissant une mission d'intérêt général, sans visée lucrative.

Un groupe d'assistants maternels est intéressé par le projet et doit se constituer en association à l'automne 2026. La MAM regrouperait ainsi 4 assistants maternels agréés, exerçant leur activité de manière autonome, dans le local dédié mis à disposition à cet effet. Chaque professionnel conserverait son statut d'assistant maternel salarié des parents employeurs, tandis que la gestion des locaux et des équipements communs serait assurée par l'association dédiée.

La mise à disposition du local à cette association constituerait donc un soutien à une activité d'intérêt général, sans pour autant emporter délégation ou gestion d'un service public par la Copamo, la MAM exerçant ses missions en toute indépendance et sous sa responsabilité propre.

La Copamo ne sera aucunement impliquée dans la gestion de cette activité d'intérêt général qui sera initiée, déterminée et pilotée par l'association, en toute indépendance. La Copamo n'imposera en outre aucune obligation, aucune contrainte ni aucune condition dans l'exercice de cette activité, son seul intérêt étant de valoriser son patrimoine immobilier en l'affectant à une activité répondant aux attentes des familles du territoire en matière de mode de garde d'enfants. Enfin, la Copamo ne participera pas financièrement au fonctionnement de cette association et ne lui versera aucune subvention.

Les travaux d'aménagement des locaux seront portés par la Copamo en sa qualité de propriétaire et doivent avoir lieu entre octobre 2026 et juin 2027. Un emménagement pourrait donc avoir lieu dès le mois d'août pour une ouverture en septembre 2027.

Les locaux seraient mis à disposition via la conclusion d'une convention d'occupation temporaire (COT) entre l'association et la Copamo, dont les caractéristiques principales seraient les suivantes :

- Une durée de trois ans, afin de garantir à l'association une visibilité suffisante pour l'organisation et le développement de son activité ;
- Un montant du loyer de 400 € par mois, non révisable pendant toute la durée de la convention ;
- Les dépenses liées au fonctionnement du local, comprenant notamment les fluides, les contrats de maintenance et les charges de copropriété, seraient prises en charge par la Copamo et feraient l'objet d'une refacturation mensuelle à l'association sur la base d'un forfait annuel estimé à environ 2 500 €. Un suivi semestriel permettrait d'en assurer le contrôle et le cas échéant de procéder à une réévaluation de leur montant en cours de convention ;
- A titre dérogatoire, le premier mois de mise à disposition du local, août 2027, serait accordé gratuitement afin de permettre l'installation et la préparation de l'activité avant son ouverture au public.

L'approbation de la COT fera l'objet d'une délibération en Bureau Communautaire, qui a déjà délégation pour le louage de choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le principe d'une mise à disposition des locaux dédiés, situés dans l'ensemble immobilier « Les Framboisiers » à Taluyers, au bénéfice de la future association gestionnaire de la Maison d'Assistants Maternels.

Retour de Gaël DOUARD

Nouveau quorum : 32 présents sur 37 membres en exercice

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Pour les 2 délibérations suivantes :

Renaud PFEFFER, Olivier BIAGGI, Jean-Luc BONNAFOUS, Fabien BREUZIN, Sylvie BROYER, Marie-Noëlle CHARLES, Luc CHAVASSIEUX, Jean-Pierre CID, Christèle CROZIER, Morena Alina GARCIA, et Marine SEGUY, ne prenant pas part au vote, quittent l'assemblée.

Nouveau quorum : 21 présents sur 37 membres en exercice

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale et à la Santé

Approbation d'un contrat de prestation avec la SPL Enfance en Pays Mornantais concernant le dispositif « Aidants scolaires H+ » (délibération n° CC-2026-143)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales et l'article L. 1111-6 relatif à la situation des élus siégeant au sein des organes décisionnels des sociétés publiques locales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-092 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023, actant le droit à la scolarisation des enfants en situation de handicap ainsi que la création et l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ »,

Vu la délibération n° CC-2024-068 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024, validant la poursuite de l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ » pour l'année scolaire 2024-2025,

Vu la délibération n° CC-2025-067 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025, validant la poursuite de l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ » pour l'année scolaire 2025-2026,

Vu la délibération n° CC-2026-131 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2026, validant la poursuite du dispositif « Aidants scolaires H+ » pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Cohésion sociale et Santé » du 1er septembre 2026,

Au cours des dernières années, les écoles du territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) ont été confrontées à de nombreuses situations d'absence d'Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH), rendant plus difficile la scolarisation d'enfants bénéficiant pourtant d'un droit à un accompagnement humain reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Depuis 2023, la Copamo coordonne le dispositif « Aidant Scolaire H+ », destiné à garantir la continuité de la scolarisation des élèves en situation de handicap dans des conditions adaptées à leurs besoins. Ainsi, en coopération avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN), des agents périscolaires formés peuvent intervenir au sein des classes des écoles primaires et maternelles pour accompagner les élèves en situation de handicap.

Le dispositif « Aidants Scolaires H+ » est proposé dès lors qu'il y a une notification de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH), le temps que les services de l'Education Nationale mettent à disposition de l'enfant concerné un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH).

Jusqu'à présent, le dispositif reposait essentiellement sur les ressources humaines mobilisées par les communes du territoire, en particulier les agents périscolaires. Recrutés, formés et mis à disposition, ces agents assuraient les missions d'Aidants Scolaires H+ au sein des établissements scolaires.

Au cours de l'année scolaire 2025-2026, les besoins d'intervention se sont révélés plus importants que les années précédentes. Toutefois, en raison de contraintes administratives et du manque de personnel formés, notamment dans les communes qui ont déléguées l'organisation du service périscolaire à la SPL Enfance en Pays Mornantais, le dispositif n'a pu être déployé que partiellement à compter de février 2026.

Afin de répondre plus efficacement aux besoins constatés et de faciliter la mobilisation rapide de personnels qualifiés, il est proposé de mettre en œuvre, à titre expérimental, une prestation de service avec la SPL Enfance en Pays Mornantais.

Cette organisation permettrait de mobiliser deux salariés formés susceptibles d'intervenir rapidement sur les communes ne disposant pas d'agents disponibles pour assurer ces missions.

Pour l'année scolaire 2026-2027, ce dispositif représente un volume prévisionnel de 807 heures, sur 36 semaines, soit 24 heures par semaine, pour un coût annuel estimé à 17 280 €. Ce montant est établi sur la base du niveau d'intervention constaté lors de la seconde partie de l'année scolaire 2025-2026.

Ce dispositif viendra en complément de la mobilisation des communes disposant d'agents volontaires et formés, afin de renforcer la capacité de réponse aux situations d'absence ou d'insuffisance d'accompagnement des AESH.

Cette expérimentation vise à compléter et rendre plus réactive la réponse apportée aux besoins d'accompagnement des élèves en situation de handicap sur l'ensemble du territoire. Elle permettra également de garantir une plus grande équité entre les communes, en assurant une capacité d'intervention indépendante des seules ressources humaines communales disponibles.

Considérant qu'en application du II de l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales, les élus siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL Enfance en Pays Mornantais ne peuvent participer à la présente délibération qui a pour objet d'attribuer un contrat de la commande publique « in house » ; qu'en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du même code, les élus précédemment cités ne seront pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du Conseil communautaire,

Aussi, compte-tenu du fait que 14 membres du Conseil communautaire sont intéressés à l'affaire, le quorum est atteint dès lors que plus de 12 élus sont présents.

Monsieur le Président faisant partie des élus concernés au titre de l'article L. 1111-6 du CGCT, le Conseil communautaire doit élire un autre président de séance.

Monsieur Yves GOUGNE est élu, à l'unanimité, Président de séance pour la présente délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE l'expérimentation du contrat de prestation pour l'année scolaire 2026/2027 avec la SPL Enfance en Pays Mornantais (ANNEXE 8) ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager toute action, et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du renouvellement du dispositif de renfort d'animation pour l'accueil d'enfants en situation de handicap (délibération n° CC-2026-144)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales et l'article L. 1111-6 relatif à la situation des élus siégeant au sein des organes décisionnels des sociétés publiques locales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral N°69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2025-091 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025 approuvant la mise en place d'un dispositif de renfort d'animation périscolaire pour l'accueil d'enfants en situation de handicap pour l'année scolaire 2025-2026,

Vu le contrat de prestation d'animation spécifique handicap conclu avec la SPL Enfance en Pays Mornantais pour l'année 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Cohésion sociale et Santé » du 1er septembre 2026,

Depuis 2017, la Copamo porte un dispositif de renfort d'animation pour les enfants en situation de handicap, au sein des centres de loisirs intercommunaux et dans les services périscolaires du territoire, en lien avec les communes qui en font la demande.

Ce dispositif, financé dans le cadre d'un appel à projet « fonds publics et territoires » de la CAF, prévoit notamment la mise à disposition de personnel de la SPL Enfance en Pays Mornantais, dans les services périscolaires des communes, pour assurer un accueil adapté à tous les enfants en situation de handicap qui en ont besoin. Enfance en Pays Mornantais peut ainsi mettre à la disposition des communes des animateurs formés à l'accueil des enfants à besoins particuliers. Cela permet également de proposer des heures complémentaires à des animateurs ayant des contrats à temps partiel.

Depuis la rentrée scolaire 2024, Enfance en Pays Mornantais connaît d'importantes difficultés de recrutement qui mettent en péril ce dispositif. Malgré l'enveloppe financière dédiée, le personnel nécessaire ne peut être systématiquement fléché sur les heures de renfort demandées par les communes pour permettre un accueil de qualité à des enfants nécessitant un accompagnement renforcé. Certaines communes accueillant plusieurs enfants avec des besoins spécifiques d'accompagnement, se retrouvent ainsi en difficulté.

C'est pourquoi il est à nouveau proposé, à titre dérogatoire sur l'année scolaire 2026-2027, en plus du contrat de prestation handicap avec Enfance en Pays Mornantais, de réaliser des conventions avec les communes pour permettre un financement municipal direct. Chaque commune concernée, après validation de la demande par la Copamo, pourra ainsi recruter des agents, via des contrats de vacance, pour réaliser des heures de renfort sur les temps périscolaires. La commune transmettra un état récapitulatif des heures de renfort réalisées par ses agents afin que la Copamo puisse lui rembourser les dépenses de personnel.

Considérant qu'en application du II de l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales, les élus siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL Enfance en Pays Mornantais ne peuvent participer à la présente délibération qui a pour objet d'attribuer un contrat de la commande publique « in house » ; qu'en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du même code, les élus précédemment cités ne seront pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du Conseil communautaire,

Aussi, compte-tenu du fait que 14 membres du Conseil communautaire sont intéressés à l'affaire, le quorum est atteint dès lors que plus de 12 élus sont présents.

Monsieur le Président faisant partie des élus concernés au titre de l'article L. 1111-6 du CGCT, le Conseil communautaire doit élire un autre président de séance.

Monsieur Yves GOUGNE est élu, à l'unanimité, Président de séance pour la présente délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'engagement de la Copamo dans cette démarche de soutien des communes pour permettre un accueil de qualité pour les enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs et les services périscolaires (ANNEXES 9 et 10) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec les communes, ou tout document y étant relatif, ainsi que le contrat de prestation handicap avec la SPL Enfance en Pays Mornantais, permettant d'assurer du renfort d'animation dans les centres de loisirs et les services périscolaires.

Retour de Renaud PFEFFER, Olivier BIAGGI, Jean-Luc BONNAFOUS, Fabien BREUZIN, Sylvie BROYER, Marie-Noëlle CHARLES, Luc CHAVASSIEUX, Jean-Pierre CID, Christèle CROZIER, Morena Alina GARCIA, et Marine SEGUY

Nouveau quorum : 32 présents sur 37 membres en exercice

Monsieur Renaud PFEFFER reprend la présidence de la séance

Rapporteur : Madame Christèle CROZIER, Vice-Présidente déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et aux Séniors

Approbation d'une convention avec Malakoff Humanis pour la Journée des aidants (délibération n° CC-2026-145)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral N°69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Cohésion sociale et Santé » du 1er septembre 2026,

Dans le cadre de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, la Copamo, en partenariat avec la Fondation Germaine Revel et l'ensemble des structures locales (EHPAD, associations de maintien à domicile, France Alzheimer 69 ...), organise une « Journée des proches aidants », le vendredi 16 octobre 2026.

Cette journée s'adresse à tous les habitants accompagnant un proche âgé, malade ou en situation de handicap. Elle s'articule autour de différents temps d'échanges et d'ateliers, animés par des professionnels. Elle a pour objectif d'informer sur les droits et dispositifs existants, mais également de prévenir l'isolement voire d'épuisement des aidants en leur offrant un temps pour eux, pendant lequel la personne aidée sera prise en charge.

Pour que cette action touche un maximum d'aidants, elle sera gratuite et ouverte à tous. La Copamo a donc répondu à un appel à projets pour que cette action puisse être subventionnée par la caisse de retraite complémentaire Malakoff Humanis.

Une convention viendra encadrer le versement d'une subvention de 1 368 € à la Copamo pour l'organisation de cette journée dédiée aux proches aidants.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention avec Malakoff Humanis, permettant à la Copamo de percevoir une subvention de 1 368 € pour l'organisation d'une journée des aidants (ANNEXE 11) ;

AUTORISE Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document y étant relatif.

Approbation de l'attribution d'une subvention pour les sorties familiales de l'Espace de Vie Sociale porté par la MJC de Soucieu-en-Jarrest (délibération n° CC-2026-146)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral N°69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2025-089 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025 portant approbation de l'attribution d'une subvention à l'Espace de Vie Sociale de la MJC de Soucieu-en-Jarrest pour des sorties familiales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Cohésion sociale et Santé » du 1er septembre 2026,

Dans le cadre de l'animation du réseau InterCCAS, la Copamo coordonne et soutient des actions visant à favoriser l'inclusion et l'accès de tous aux services publics.

L'Espace de Vie Sociale (EVS) est labellisé par la Caf depuis 2024 et porté par la MJC de Soucieu-en-Jarrest. Il a vocation à renforcer les liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage, à coordonner et à encourager les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Un des projets développés par l'EVS est l'organisation de sorties familles ouvertes à tous les habitants de la Copamo, avec une participation financière qui varie en fonction du quotient familial.

Ces sorties ont pour objectifs de :

- faciliter l'accès des habitants à la culture, aux loisirs et au sport : notamment pour répondre aux demandes de familles avec des faibles ressources, sans moyens de transport, ou dont l'autonomie n'est pas suffisante pour organiser seule une sortie ;
- renforcer les liens sociaux et soutenir la fonction parentale : répondre aux familles isolées avec peu de lien social, nouvelles sur le territoire ou ayant du mal à créer des liens, et qui n'accèdent pas ou peu aux infrastructures locales ;
- créer une dynamique collective dans la construction de projets et de mixité sociale.

A plus long terme, l'objectif sera de permettre la transformation de demandes individuelles informelles des familles en actions collectives pour les inscrire dans la vie sociale de leur territoire.

Considérant que les dispositifs développés par l'Espace de Vie Sociale, notamment les sorties familiales, répondent à un besoin social identifié sur le territoire mais ne font pas encore l'objet d'un portage consolidé par les CCAS, il est proposé d'accorder un second soutien financier, à titre transitoire, afin de maintenir cette action et d'accompagner son déploiement auprès des acteurs locaux.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 500 € permettant de réduire le reste à charge des familles souhaitant participer aux sorties organisées dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y étant relatif.

⇒ **CULTURE**

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Culture et aux Sports

Attribution d'une subvention d'aide à un projet culturel organisé sur la commune de Beauvallon (délibération n° CC-2026-147)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dont le soutien des réseaux et acteurs culturels intercommunaux,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Culture, Sports et Jeunesse » du 2 septembre 2026,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Copamo souhaite marquer son soutien aux initiatives portées par les acteurs du Pays Mornantais favorisant l'émergence des nouveaux projets culturels portés par les communes, retenus pour leur intérêt artistique et leur résonnance intercommunale.

Les projets culturels sont sélectionnés en appliquant les critères définis suivants :

- Comporter une dimension culturelle majeure
- Être d'intérêt intercommunal et porté par la commune
- Être gratuit ou proposé à un tarif accessible
- Être vecteur de pluralité et de complémentarité artistique avec le calendrier auquel il se rapporte
- Intégrer la participation d'artistes professionnels

Une attention particulière est portée au caractère « solidaire » de l'aide (communes qui en ont le plus besoin), au principe de « rotation », au nombre de bénéficiaires du projet et au caractère « duplicable » de l'évènement.

Les objectifs de ce soutien permettront à la Copamo :

- D'être présente financièrement aux côtés des initiatives culturelles portées par les communes
- D'établir un lien de complémentarité culturelle avec l'offre de la Communauté de Communes
- De développer le principe de partenariat solidaire
- De valoriser les initiatives des porteurs de projets en présence à l'échelle du Pays Mornantais

Parmi les actions éligibles, a ainsi été retenu l'évènement « Une journée comme autrefois », organisé par l'Association d'Education Populaire (AEP) de Saint-Jean de Touslas.

Cet événement contribue à la préservation, à la transmission et à la valorisation du patrimoine rural local en faisant revivre les savoir-faire, les métiers anciens, les traditions et les pratiques agricoles d'autrefois. À travers des démonstrations, des animations et la mise en scène d'outils et de matériels traditionnels, il permet à plus de 6 000 visiteurs chaque année de découvrir et de mieux comprendre l'histoire et l'identité du territoire.

En contrepartie du versement de la subvention, l'association devra afficher le soutien du projet par la Copamo, tant dans les publications liées à la communication de l'évènement, que le jour même via des supports visuels mis à leur disposition. Les modalités de mise en valeur de l'aide de la Copamo seront définies dans le cadre d'une convention (Communication, protocole, visibilité et valorisation).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE le soutien financier apporté, sous la forme d'une subvention, à l'évènement « Une journée comme autrefois », qui a eu lieu le 6 septembre 2026, participation de la Copamo à hauteur de 1 500 € attribués à l'association l'AEP de Saint-Jean de Touslas ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette aide ;

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2026.

III – POINTS D'INFORMATION

- ✓ Agenda :
- du 28 septembre au 17 octobre : Semaine Bleue (nombreux événements dans les communes)
- du 3 au 23 octobre : Octobre Rose (nombreux événements dans les communes)
- 4 octobre : Un dimanche à vélo - Convergence à l'étang du Planil à St Laurent d'Agnay
- 6 octobre à 18h30 : Afterwork IA - salle VGE
- 15 octobre à 19h15 : Conférence sur la protection sociale des assistants maternels – salle VGE
- 16 octobre de 10h à 16h : Journée des proches aidants - salle VGE

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- Bureau du 7 juillet 2026

Développement Economique (rapporteur : Laurent Naulin)

- * ZA Arbora - Convention de servitudes avec ENEDIS pour les ouvrages souterrains sur la parcelle AE 49
- * Approbation de l'avenant n° 1 à la convention dédiée à l'abondement du fonds de prêt d'honneur de Rhône Développement Initiative (RDI)

Agriculture (rapporteur : Bruno Ferret)

- * Approbation d'une aide financière à l'association Les bons vivants du champ pour l'organisation de la fête de la patate 2026

Culture (rapporteur : Olivier Biaggi)

- * Approbation des actions culturelles en partenariat avec les associations Espace Danse et Le Chœur des Fifres pour la saison 2026-2027
- * Approbation de la soirée Cinéma allemand au TCJC en collaboration avec le Comité de Jumelage Pays Mornantais – Pliezhausen
- * Approbation de la convention de partenariat avec la société "Reelax Tickets"

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 061/26 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Monsieur XX (dossier PB-RENO 012-26 / Mornant) – Montant : 4 640 €

Décision n° 062/26 portant acceptation de l'indemnité de sinistre complémentaire de l'assurance Dommages Ouvrage MSIG EUROPE SE pour la fuite détectée sur l'un des bassins du centre aquatique – Montant : 11 587,27 €

Décision n° 063/26 portant attribution d'une aide à l'achat d'abonnements de transport en commun TCL à Monsieur XX (dossier M10H 002-26) – Montant : 184,38 €

Décision n° 064/26 portant attribution d'une aide liée à la production de logements conventionnés à Madame et Monsieur XX (dossier 014-26 / Riverie) – Montant : 8 000 €

Décision n° 065/26 portant nomination des 2 mandataires supplémentaires de la régie de recettes du centre aquatique intercommunal « Les Bassins de l'Aqueduc »

Décision n° 066/26 portant attribution d'une aide à l'achat d'abonnements de transport en commun TCL à Monsieur XX (dossier M10H 003-26) – Montant : 185,25 €

Décision n° 067/26 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Madame XX (dossier PO-RENO 011-26 / Mornant) – Montant : 5 083 €

Décision n° 068/26 - Fongibilité des crédits M57 : décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre – Exercice 2026

Décision n° 069/26 portant nomination du mandataire suppléant de la régie de recettes Pass'Ados/médiation familiale/activités de l'accueil

Décision n° 070/26 portant nomination des trois mandataires supplémentaires de la régie de recettes Pass'Ados/médiation familiale/activités de l'accueil

Décision n° 071/26 portant attribution de l'aide sociale d'urgence à destination des agriculteurs à Monsieur XX à Chabanière – Montant : 1 500 €

Décision n° 072/26 portant attribution de l'aide sociale d'urgence à destination des agriculteurs à Monsieur XX à Chabanière – Montant : 1 500 €

Décision n° 073/26 portant attribution de l'aide sociale d'urgence à destination des agriculteurs à Monsieur XX à Chabanière – Montant : 1 500 €

Décision n° 074/26 portant attribution des marchés n°2026-07 relatifs aux travaux d'aménagement d'une maison d'assistant maternels à Taluyers à : Lot n°01 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS / MOBILIER : Entreprise DECRAUX SAS, à MIONNAY, pour un montant de 75.420,72 € HT ; Lot n°02 : PLATRERIE / PLAFOND SUSPENDU / PEINTURE : Entreprise GUELPA PERE ET FILS, à GLEIZE, pour un montant de 71.775,19 € HT ; Lot n°03 : CHAPE / CARRELAGE / FAIENCE : Entreprise SNC, à BRINDAS, pour un montant de 21.191,26 € HT ; Lot n°04 : SOL SOUPLE : Entreprise STORIA, à Lyon, pour un montant de 16.229,68 € HT ; Lot n°05 : ELECTRICITE COURANT FORT / COURANT FAIBLE : SARL ECOL, à MESSIMY, pour un montant de 72.498,60 € HT ; Lot n°06 : CVC / PLOMBERIE : SARL EMV, à RIVE DE GIER, pour un montant de 83.002,59 € HT ; Lot n°07 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS / ESPACES VERTS : Entreprise STAL TP, à Chassieu, pour un montant de 17.308,67 € HT

Décision n° 075/26 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition à titre précaire des parcelles cadastrées A n° 427, A n° 436, et A n° 501, sises à St Laurent d'Agnay, à la société Carrière Combe Chavanne

Décision n° 076/26 portant attribution d'une aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité à Monsieur XX (dossier PO-ADAPT 015-26 / Chaussan) – Montant : 1 491,40 €

Décision n° 077/26 portant attribution d'une aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité à Monsieur XX (dossier PO-ADAPT 016-26 / Mornant) – Montant : 3 000 €

Décision n° 078/26 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Madame XX (dossier PO-RENO 017-26 / Chabanière) – Montant : 1 500 €

Décision n° 079/26 portant attribution d'une aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité à Monsieur XX (dossier PO-ADAPT 018-26 / Mornant) – Montant : 1 089 €

Décision n° 080/26 portant attribution d'une aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité à Monsieur et Madame XX (dossier PO-ADAPT 019-26 / Soucieu-en-Jarrest) – Montant : 1 503 €

Décision n° 081/26 portant attribution d'une aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité à Madame XX (dossier PO-ADAPT 020-26 / Soucieu-en-Jarrest) – Montant : 1 163 €

Décision n° 082/26 - Fongibilité des crédits M57 : décision budgétaire modificative n°2 portant virement de crédits de chapitre à chapitre – Exercice 2026

Décision n° 084/26 portant création d'un comité de pilotage et désignation de ses membres dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du Théâtre Cinéma Jean Carmet - Marché 2025-03

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- Conseillers Communautaires,
- Conseillers Municipaux des communes membres,
- SM/SG/DGS,
- Responsables de Services/Chargés de Missions

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance

Monsieur Jean-Marc MACHON

Publié le 22 octobre 2026